

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

2025-020

Canton de  
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Date de convocation  
**21 Mars 2025**

Le 31 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Date d'affichage de  
convocation  
**21 Mars 2025**

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD.

Nombre de conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : **29**

Absents ayant donné pouvoir : Arnaud BOUTIER à Denis VERGNIAULT

Eliane GOLLINOT à Yolande GROBON

Présents : **20**

Patrick MARQUET à Denis GUYARD

Guérigonde HEYER à Slimane MOALLA

Votants : **29**

Salem LABRAG à Chrystèle GUILLARD

Isabelle SALOMÉ à Fabienne BELLIN-WEILL

Etienne DERYN à Raymond BESCO

Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON

Benoît TOULLEC à Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

**31 MARS 2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**Objet :**

**Autorisation donnée au  
Maire à signer l'avenant  
n°3 au marché  
« Exploitation des  
installations de  
chauffage, Eau chaude  
Sanitaire, ventilation,  
climatisation avec gros  
entretien  
renouvellement et  
intérêt aux  
économies d'énergies »**

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Magny-les-Hameaux a signé un marché public pour ses opérations de maintenance des installations de génie climatique (chauffage et production d'eau chaude sanitaire) de type P1, P2 et P3 avec intéressement aux économies d'énergie, avec la société ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP), qui a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** que le 21 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a cédé la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable (MESDD) située 6 rue Haroun Tazieff, à la commune de Magny-les-Hameaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de supprimer la prestation P1 ECS sur Centre de Loisirs Henri DES et sur la Salle des festivités dans les prestations contractuelles mises à la charge de l'entreprise ENGIE Solutions,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'ajouter la prestation P3 sur la Maison de l'environnement, des sciences et du Développement durable (MESDD) dans les prestations contractuelles mises à la charge de l'entreprise ENGIE Solutions,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 mars 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°3 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies » avec l'entreprise ENGIE Solutions Business Line Territoires et Services Publics (BL TSP) sise 4 rue de l'éclipse à Cergy (95800).
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 3 au marché « Exploitation des installations de chauffage, Eau chaude Sanitaire, ventilation, climatisation avec gros entretien renouvellement et intéressement aux économies d'énergies.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 02 AVR. 2025

Certifiée exécutoire le : 02 AVR. 2025

Le Maire



B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance



F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).